



## Absence à une visite du travail

Par **althea**, le **11/05/2011** à **19:03**

Bonjour,  
Après 3 ans de CDI, j'ai effectué un abandon de poste la semaine dernière.  
Je sais que mon ancien patron veut seulement me licencier en septembre afin de ne pas me payer les 3 semaines de congé d'été déjà posés.  
Par contre je suis convoquée à la visite médicale le 17/05 (celle qui a lieu tous les 2 ans) et je ne compte pas y aller.  
Quelles seront les conséquences pour mon employeur ?  
Sera-t-il obligé de me licencier avant septembre ?  
Merci de m'éclairer

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **21:21**

Bonsoir althéa  
Sur ce sujet récurrent sur les forums, "abandon de poste", je rappelle une nième fois que l'employeur n'est nullement obligé de licencier, il peut se contenter indéfiniment de faire des bulletins de salaire à Zéro comte tenu de l'absence de travail. Le salarié, si l'employeur choisit cette tactique, est coincé, obligé de démissionner! Il m'étonnerait qu'il te licencie en septembre pour une absence patente dès le mois de mai, car alors il peut se voir opposer par toi une prescription de la faute (deux mois après que l'employeur en ai eu connaissance). S'il le fait, il le fera avant! S'il ne le fait pas, c'est qu'il a choisi la tactique invoquée au-dessus.  
Mais de toute façon, si tes congés d'été ont été acceptés, il doit te les payer à ce mont-là, peu importante ton absence au poste.  
Tu décides ou non d'aller à la visite du médecin du travail, cela n'a pas grande importance dans ce contexte. Mais bon, au moins le temps passé si tu y vas doit t'être rémunéré!  
Bon courage et bonne chance.

Par **althea**, le **13/05/2011** à **22:50**

Je vous remercie pour votre réponse, je pense que je vais démissionner (et proposer que mes congés payés s'imputent sur mon préavis), je tourne en rond, il me tarde de chercher un autre travail.  
Clairement j'ai agi sur un coup de tête, je ne recommande cette "solution" à personne !  
Cordialement  
Althea

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **23:20**

Bonsoir "althéa"  
Tu fais comme tu veux... pour l'instant tu n'as fait ton "abandon de poste" qu'il n'y a à peine plus d'une semaine!  
Comment voudrais-tu que l'employeur réagisse par un licenciement, s'il le veut, dans un aussi court délai!  
Même un licenciement pour faute grave serait plus protecteur pour toi qu'une démission (au niveau des droits au chômage! et des congés payés qui te seraient versés)  
Ne refais donc pas une deuxième décision précipitée sur un deuxième "coup de tête".  
Cherche un nouvel emploi, rien ne t'en empêche, et attends de voir la suite pour une démission!  
Bon courage et bonne chance.

Par **althea**, le **14/05/2011** à **11:37**

Je sais bien mais je supporte mal de ne rien faire...  
Par contre je viens de recevoir le 1er recommandé, ça veut dire qu'il va me licencier ?  
Ou il est juste légalement tenu de m'envoyer ces "relances" et il peut ensuite me faire des feuilles de paye à zéros et ne jamais me licencier ?  
Encore une fois merci !

Par **Cornil**, le **14/05/2011** à **16:45**

Bonsoir "althéa"  
Sans doute un premier recommandé pour te demander si tu as des justificatifs à ton absence. C'est toujours comme cela que cela commence.  
Il te suffit de répondre : "non, considérez -moi en absence injustifiée et prenez les sanctions que vous jugerez bon".  
C'est bon signe pour une procédure (après: convocation à entretien préalable) , mais non une assurance qu'il te licenciera! rien ne sera acquis avant la lettre de licenciement  
bon courage et bonne chance.  
Ps: si tu ne supportes plus de ne rien faire, il y a une solution: retourner au travail!